

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX DE RÉFECTION SUR DES OUVRAGES ET ÉQUIPEMENTS

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

- 1.** Les projets de réfection sur des ouvrages et des équipements d'eau potable et d'eaux usées qui visent la fourniture de biens et de services par des entreprises spécialisées pour des travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'éclairage, d'aménagements extérieur et intérieur ainsi que d'autres travaux divers et imprévus. Ces travaux peuvent également nécessiter, sans s'y limiter, des acquisitions de mobilier et d'équipement spécialisé, des frais de déménagement et de relocalisation ou des travaux mineurs de déplacement de réseaux d'utilités publiques, ainsi que toute acquisition ou frais nécessaires à la réalisation du projet.
- 2.** Les projets nécessitent l'embauche du personnel requis et l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en arpentage, en ingénierie, en architecture ou dans d'autres disciplines appropriées pour la réalisation des analyses préliminaires, des études d'avant-projet pour l'élaboration de plans et devis, pour la surveillance des travaux, pour l'élaboration d'un audit ou pour tout autre besoin nécessaire à la réalisation des projets décrits à l'article 1.
- 3.** Les projets comprennent, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense, de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.
- 4.** Les projets nécessitent l'embauche et l'installation physique et matérielle du personnel. L'installation du personnel peut comprendre l'acquisition de mobilier, d'équipements informatiques, de logiciels ainsi que tout équipement, fourniture et matériel requis pour les besoins de fonctionnement.
- 5.** Les projets nécessitent l'acquittement des coûts de déplacement et d'hébergement du personnel de la ville afin de procéder aux vérifications de conformité d'ouvrages comparables, des fournisseurs de procédés et de matériaux du projet.

SECTION II
LOCALISATION

6. Les projets décrits aux articles 1 à 5 sont localisés sur l'ensemble du territoire relevant des compétences de la ville.

SECTION III
ESTIMATION DU COÛT

7. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 à 5 s'élève à la somme de 11 100 000 \$.

TOTAL : 11 100 000 \$

Annexe préparée le 23 février 2026 par :

Xavier Harvey
Service des finances